

REGLEMENT COMPLET
CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Concours Philadelphia - 'Le goût du plaisir' »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société MONDELEZ Europe Services GmbH, succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier - 78942 Vélizy-Villacoublay cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Philadelphia - 'Le goût du plaisir' » (ci-après le « Concours »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Concours

Le Concours se déroulera du 01/01/2014 au 31/12/2014 inclus et sera annoncé via des publications sur la page Facebook Philadelphia France www.facebook.com/PhiladelphiaFrance ainsi que sur les emballages Philadelphia suivants : Philadelphia Nature 150g opération, Philadelphia Nature 300g opération, Philadelphia Nature 200g, Philadelphia Ail & Fines Herbes 200g.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgé de plus de 13 ans (à la date de participation au Concours) résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Concours : 24 dotations
12 machines à pain Moulinex Nutri Bread d'une valeur unitaire commerciale approximative de 110 Euros.
12 kits couteaux Opinel Fricote d'une valeur unitaire commerciale approximative de 70 Euros.

Un jury sélectionnera 2 photos gagnantes parmi une présélection de 5 photos ayant récoltés les plus de « likes ».

Une sélection des deux meilleures photographies sera effectué tous les mois parmi les participants ayant posté leurs photographies.

Les gagnants seront contactés via un commentaire publié sur les publications gagnantes annonçant qu'ils ont gagné et en leur demandant d'envoyer par message privé leurs coordonnées.

Un post, mettant en avant le nom des gagnants et leurs photos, sera également publié par le Community Manager sur le mur pour l'annoncer à la communauté. Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le message privé dans un délai approximatif de 8 (huit) semaines suivant la réception de leurs adresses postales.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Pour participer au Concours, il suffit à la personne intéressée, de :

- se rendre sur la page Facebook Philadelphia France www.facebook.com/PhiladelphiaFrance
- poster la photographie/création réalisée illustrant le slogan « le goût du plaisir » selon Philadelphia sur le mur de la page Facebook Philadelphia.
- en postant une photo, l'utilisateur « accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit ; que les informations fournies par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours ».
- en postant une photo, l'utilisateur certifie être l'auteur des photographies et accepte que son pseudonyme soit affiché sur le site en association avec la photo.
- en postant une photo, l'utilisateur certifie avoir lu et accepter le règlement du concours.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Concours et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à Mondelez Conseils, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay cedex.

Principe du Concours :

Pour pouvoir participer à l'élection des deux meilleures photos du mois, la photo du Participant devra avoir été publiée sur le mur de la page www.facebook.com/PhiladelphiaFrance/ au plus tard le dernier jour du mois en cours à 23H59mn. Au-delà de cette date, toutes les photos seront prises en compte pour le vote des internautes du mois suivant.

Les internautes pourront voter pour leur(s) photo(s) préférée(s) mises en ligne sur la page www.facebook.com/PhiladelphiaFrance/ en cliquant simplement sur le bouton « J'aime » des photos postées. Les internautes pourront voter, sans obligation d'inscription et sans limite dans le nombre de votes, étant précisé qu'un même internaute ne peut voter qu'une seule fois pour une même photo.

Le premier mois du Concours aura lieu du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Janvier 2014 inclus.

Après la date du 31 décembre 2014, plus aucune photo ne pourra être déposée et soumise au vote des internautes.

Les cinq (5) photos remportant le plus grand nombre de votes des internautes à la fin de chaque mois seront sélectionnées afin d'être soumises au choix du Jury composé de trois membres de la société organisatrice pour déterminer les deux meilleures photographies du mois, selon les critères définis dans la grille d'évaluation ci-après :

Illustration du slogan « le goût du plaisir » 0 à 10
Originalité de la photo 0 à 5
Qualité du commentaire en lien avec la photo 0 à 5
NOTE GLOBALE / 20

Les deux photos qui auront été déclarées gagnantes du mois, seront diffusées sur la page www.facebook.com/PhiladelphiaFrance/, avec les pseudos des gagnants. Une hiérarchie sera établie entre les gagnants : celui ayant récolté le plus de points à l'issue du vote du Jury gagnera une machine à pain, le second gagnera un kit de couteaux Opinel.

En cas de falsification et/ou fraude suspectée sur le nombre de votes d'un Participant, ce dernier pourra être déclassé et le Participant suivant dans le classement établi sera retenu à sa place.

Les 24 gagnants désignés par le Jury seront avertis de leur sélection par commentaire sur leurs publications. Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le message privé dans un délai approximatif de 8 (huit) semaines suivant la réception de leurs adresses postales envoyées par messages privés.

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

La liste des Gagnants sera transmise à Maître Eric TRICOU, Huissier de Justice associés à VERSAILLES, au sein de la SELARL A.T.I ABRAMI-TRICOU-IMARD, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch B.P 671 78006 VERSAILLES CEDEX

Article 6 : Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur la page Facebook www.facebook.com/PhiladelphiaFrance pendant toute la durée du Concours. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,15€ par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Concours, seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/01/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Concours (ci-après « l'Adresse du Concours »): Soft Promo - Opération 4216 - 78096 Yvelines Cedex 9

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours, sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours.

La demande de remboursement du timbre et/ou des frais de connexion devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom).

Article 7 : Remboursement des frais de connexion à internet

7.1 : si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,15€ par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05€/minute) relatifs à la participation au Concours, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/01/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Concours.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

7.2 : si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom).

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas envoyé ses coordonnées ou retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.2 Responsabilité des participants

Le participant déclare et garantit être titulaire ou cessionnaire des droits afférents aux contenus intégrés par ses soins à la photographie ou dans ses commentaires (ci - après les « Contenus ») (droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité notamment). Le participant s'interdit de diffuser des Contenus dont il ne détient pas les droits.

En fournissant une photographie, le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, il lui appartient en premier lieu de s'assurer que l'intégration des Contenus dans la photographie ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La photographie envoyée par le participant doit être une création personnelle. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation des photographies utilisées avec laquelle il participe au

Concours. Dans ce cadre, chaque participant garantit aux Sociétés Organisatrices que la photo proposée par lui dans le cadre du Concours est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers (et notamment ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photographie déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu etc.) et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou leurs ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou leurs ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de photographie dans les conditions définies aux présentes.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Seront notamment refusées toutes Recettes ou Photographies:

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (excepté Philadelphia), un modèle déposé, etc. ;
- à caractère commercial ou promotionnel.

Le participant s'engage à ne pas faire figurer d'alcool sur la Photographie. Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la Photographie Finale soumise dans le cadre du Concours.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Les participants concèdent aux Sociétés Organisatrices, pour le monde et pour une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Concours une licence gratuite et non - exclusive sur les photographies définitives autorisant les Sociétés Organisatrices à exploiter les droits afférents aux photographies finales et notamment le droit de les adapter, de les représenter, en tout ou partie, au public de manière durable ou temporaire par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour et le droit de les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur les supports suivants et de les mettre ou de les faire mettre en circulation :

- Internet et notamment sur site internet www.philadelphia-france.fr et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Pinterest etc.) ;
- applications de type smartphone ou tablette tactile éditées par les Sociétés Organisatrices et/ou par Publicis K1.

Toute utilisation autre que celle définie ici devra être soumise à l'accord écrit préalable du participant. Le participant reste exclusivement propriétaire des photographies finales transférées ou publiées sur le Site. Dès lors que le participant rend accessible à des tiers les photographies finales via le Site et de manière plus générale sur Internet, le participant accepte que ces derniers

disposent, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser lesdites photographies finales sur tout matériel de réception (notamment ordinateurs, terminaux mobiles, tels que téléphones portables, agendas et assistants personnels, etc...) quelles que soient les normes de diffusion utilisées (telles que ADSL, GPRS, UMTS, etc...) et les fonctionnalités des systèmes d'accès conditionnels utilisés et ce, pendant toute la durée de l'hébergement des photographies finales sur le Site et sur Internet.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Concours et sont destinées à la société Mondelez.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à **Service Consommateurs, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay Cedex.**